

Mis en ligne le

2 4 Juli 2024

N° 24 14 7 1

Direction Générale des Services Techniques TR

## ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 24.1350 PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DES FUSILLES ET

DU N°14 AU N°16 AV DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DE RESEAUX SOUTERRAINS DU 18/07/2024 AU 31/07/2024

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 31/05/2024 par laquelle la société **TPF** – TRAVAUX RÉSEAU ÉLECTRIQUE - 11 Rue Louise de Vilmorin 91540 MENNECY, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réparation de réseaux souterrains.

Vu l'arrêté n°24.1350 en date du 02 Juillet 2024 portant permission de voirie et réglementant la circulation rue des Fusillés et avenue de Villeneuve Saint Georges pour des travaux de réparation de réseaux souterrains – du 15/07/2024 au 26/07/2024.

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer cet arrêté pour permettre les travaux de la traversée de l'avenue de Villeneuve saint Georges du 18/07/2024 au 31/07/2024.

Considérant qu'en raison de travaux rue des Fusillés et avenue de Villeneuve Saint Georges et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

## ARRETE

## Du 18/07/2024 au 31/07/2024

<u>Article 1</u>: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 24.1350 pour permettre à TPF d'effectuer des travaux de réparation de réseaux souterrains - rue des Fusillés et au 14/16 avenue de Villeneuve Saint Georges, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

<u>Article 2</u>: La circulation sera temporairement réglementée rue des Fusillés et avenue de Villeneuve Saint Georges au droit du chantier dans les conditions ci-après et applicables pour la période du 18/07/2024 au 31/07/2024:

Intervention sur la rue des Fusillés :

- Interdiction de stationner au droit du chantier
- Travaux réalisés par demi-chaussée
- Maintien de la circulation à double sens alternée par des feux tricolores
- Mise en place de panneau KC1, B3, B14, K8, K5C, B14, AK3 et AK5 dans les deux sens de circulation
- Renvoie des piétons sur le trottoir d'en face par des passages piétons existants
- Fermeture du trottoir pavec des barrières pleines
- Limiter la circulation à 30km/h

Intervention sur l'avenue de Villeneuve Saint Georges:

- Intervention de 9h30 à 15h30
- Travaux réalisés par demi-chaussée
- Maintien de la circulation à double sens alternée par des feux tricolores
- Mise en place de panneau B14, AK3 et AK5 dans les deux sens de circulation

Article 3: Les articles 3 et suivants de l'arrêté n° 24.1350 restent inchangés.

<u>Article 4</u> : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Les sociétés Nicollin et la Poste,
- Le bénéficiaire, société TPF

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Fait à Choisy-le-Roi, le 15 juillet 2024

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi

et par délégation, Karim GARROUT Adjoint au Maire